



**IMPORTANT : Si votre compte de chèque ou d'épargne est un compte conjoint, toutes les signatures autorisées sont exigées. Vous confirmez que vous avez lu, compris et accepté les modalités de la présente convention de DPA énoncées ci-dessus et ci-dessous.**

\_\_\_\_\_  
Signature du titulaire de compte

\_\_\_\_\_  
Signature du titulaire de compte conjoint

\_\_\_\_\_  
Nom (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Nom (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Date (mois/jour/année)

\_\_\_\_\_  
Date (mois/jour/année)

\_\_\_\_\_  
ID d'entrée (réservé à l'usage de la succursale)

\_\_\_\_\_  
Numéro de succursale (réservé à l'usage de la succursale)

Une fois remplie, veuillez imprimer, signer et poster ou télécopier la présente convention relative aux DPA à l'adresse ou au numéro de télécopieur indiqué ci-dessous. Si vous éprouvez des difficultés à remplir la présente convention relative aux DPA, vous n'avez qu'à l'apporter à votre succursale locale de TD Canada Trust :

**TD Canada Trust**  
**P.O. Box 337 STN A**  
**Orangeville ON L9W 9Z9**

**Carte de crédit personnelle : 1-877-941-4033**  
**Carte de crédit d'entreprise : 1-877-941-8689**  
**Carte de crédit commerciale seulement : 905-214-0681 / 1-888-996-0939**

## Modalités de la convention relative aux DPA

### 1. Définitions

En plus des expressions définies plus haut, dans la présente convention relative aux DPA :

« nous », « notre », « nos », « nôtre » et « TD » désignent La Banque Toronto-Dominion et ses ayants droit.

« vous », « votre », « vos » et « vôtre » désignent chaque titulaire du compte DPA.

### 2. Reconnaissance de fait

Vous reconnaissez que :

- i) si le DPA est utilisé pour le paiement d'un compte de carte de crédit TD d'entreprise que vous détenez chez nous, il s'agit d'un DPA d'entreprise;
- ii) si le DPA est utilisé pour le paiement d'un compte de carte de crédit TD personnel que vous détenez chez nous, il s'agit d'un DPA personnel;
- iii) la présente convention est conclue à notre avantage et à celui de toute institution financière qui gère le compte DPA (l'« *institution du DPA* ») et est conclue en contrepartie du fait que l'institution du DPA convient de traiter les DPA sur le compte DPA conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements;
- iv) TD peut émettre un DPA mensuellement;
- v) la remise d'un DPA qui nous est faite constitue une remise de votre part à l'institution du DPA;
- vi) l'institution du DPA (s'il ne s'agit pas de TD) n'est pas tenue de vérifier que chaque DPA qui nous est soumis a été émis conformément à la présente convention, y compris le montant de paiement, ni que nous avons rempli l'objet du paiement à l'égard duquel le DPA a été soumis en tant que condition pour honorer le DPA; et
- vii) LE MONTANT DU PAIEMENT ÉTANT VARIABLE, VOUS RENONCEZ À EXIGER DE TD UN PRÉAVIS RELATIF AU MONTANT DES PAIEMENTS.

### 3. Exactitude

Vous nous déclarez sur une base continue que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour prendre une mesure concernant le compte DPA ont signé la présente convention relative aux DPA et que les renseignements indiqués ci-dessus dans la présente convention relative aux DPA sont exacts et complets. Vous nous aviserez par écrit (en remplissant une nouvelle convention relative aux DPA) de tout changement dans ces renseignements au moins 30 jours avant la prochaine date d'exigibilité d'un DPA.

### 4. Droits d'annulation

Vous pouvez annuler la présente convention à tout moment en nous donnant un préavis écrit de 30 jours. Cet avis écrit peut être signifié en remplissant une nouvelle convention relative aux DPA. Pour de plus amples renseignements sur vos droits d'annuler une convention relative aux DPA, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site [www.cdnipay.ca](http://www.cdnipay.ca).

### 5. Droits de recours

Vous avez certains droits de recours si un DPA n'est pas conforme à la présente convention relative aux DPA. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention relative aux DPA. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site [www.cdnipay.ca](http://www.cdnipay.ca).